

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS264/19

1^{er} juin 2005

(05-2220)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 31 mai 2005, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend *États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada* (WT/DS264), les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), les États-Unis contestent le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations proposé par le Canada dans le document WT/DS264/17.

En conséquence, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, "la question sera soumise à arbitrage".
